

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 30 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt neuf juillet à dix-huit heures trente l Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des fêtes: en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR
Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

M. Jean-Louis SAINSILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE
Mme Gladys BURAT ; M Didier MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richar PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M Arthur MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patrici VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme Nicol RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. Jos KANDASSAMY

Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSILY ;

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sara MAGALATCHOUMY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
33	33	30

Date de la convocation

22 Juillet 2020

Date d'affichage de la délibération

Budget principale adoptée 24 voix pour 6 contres

Budget annexe : adoptée 24 voix pour 4 contres

Madame JULIARDS et Monsieur MACAQUI ont quittent la séance avant le vote.

DELIBERATION N°2020/07/38**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 (Budget principal + annexe)**

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a modifié le calendrier budgétaire en fixant la date limite d'adoption du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif au 31 juillet 2020.

Par ailleurs, conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la collectivité en cas de vote du compte administratif avant le budget primitif (cela peut-être au cours d'une même séance du conseil) les résultats seront intégrés au budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL

I – Présentation générale :

Le Budget Primitif 2020 est présenté en équilibre en sections de Fonctionnement et d'investissement. Il s'élève à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 984 454,78	23 984 454,78
Investissement	14 406 277,00	14 406 277,00
Total budget	38 390 731,78	38 390 731,78

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à **23 984 454.78 €**

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général : 2 032 906,00 €**

Ce chapitre retrace toutes les charges à caractère général pour l'exercice 2020.

- **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés: 12 749 295,00 €**

Ce montant sur la ligne s'avère nécessaire pour faire face aux dépenses de personnel et assimilées.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 4 513 314,00 €**

Y figurent parmi les autres charges de gestion courante :

- les subventions aux associations : 306 618 €. Cette enveloppe tient compte entre autres des subventions versées aux Crèches Marcelle CHEVAL et Mamouchka.
- la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles : 3 300 000,00 €
- la subvention attribuée au CCAS : 250 000,00 €

- **Chapitre 66 – Charges financières : 494 939,14 €**

Afin de pouvoir à l'issue de l'année payer tous les intérêts des prêts, **494 939,14 €** sont inscrits sur cette ligne, somme répartie entre 66111 (*intérêt réglés à l'échéance*) et 66112 (*intérêts courus non échus*).

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 720 000,00 €**

Le montant inscrit dans ce chapitre concerne la Bourse d'Etude Lamentinoise (BEL) pour 20 000,00 € et une dotation à l'Espace Aqualudique René TORIBIO.

Une réflexion a été menée sur l'évolution du mode de gestion de l'Espace Aqualudique René TORIBIO qui permettrait de faciliter son évolution future en termes d'offres de prestations. Dans un premier temps, la ville a opté pour la création en lieu et place de l'actuelle régie dotée de la simple autonomie financière, d'une régie dotée de la personnalité morale et de

l'autonomie financière. Cette dernière sera administrée par un conseil d'administration, son président et son directeur seront désignés par le conseil municipal sur proposition du maire (article L. 2221-10 du CGCT).

Il appartiendra au conseil d'administration de délibérer sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Mais afin de permettre cette transformation juridique, il est nécessaire que la collectivité apure le déficit de la régie actuelle d'où la dotation de 2 700 000,00 €.

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 971 000,00 €**

Le montant inscrit à ce chapitre permet de faire face aux différentes opérations de régularisation en investissement (*remboursement de la dette en capital*).

- **Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 503 000,64 €**

Ce chapitre fait référence aux dotations d'amortissement pour l'année 2020.

B – Recettes de fonctionnement :

Les recettes s'élèvent à **21 783 497,00 €**

Celles-ci concernent :

- **Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses : 172 000,00 €**

Il concerne les produits des services proposées pour les loisirs ou les différentes formes d'expression culturelle ou artistique prévus pour l'année 2020. Ce chapitre a été revu à la baisse au regard de la situation sanitaire actuelle.

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 17 175 895,00 €**

Ce chapitre tient compte de toutes les taxes directes et indirectes dont notamment :

- les deux taxes locales pour un montant de 7 514 464,00 €
- l'octroi de mer pour 7 920 000,00 €.
- compensation taxe professionnelle : 722 431,00 €
- taxe spéciale sur le carburant : 720 000,00 €

Il est à noter que les taux des 2 taxes ne sont pas modifiés.

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 4 209 602,00 €**

Ce chapitre concerne toutes les dotations versées à la Collectivité dont la DGF des communes (3 529 440,00 €) composée de la :

- dotation forfaitaire : 1 983 648,00 €
- dotation d'aménagement des communes d'outre-mer : 1 545 792,00 €
- compensation de la taxe foncière (273 711,00 €) et de la taxe d'habitation (254 720,00 €) qu'il convient pour cette dernière de ne pas confondre avec l'abattement fiscale instaurée dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 226 000,00 €**

Il correspond aux différents revenus des loyers attendus par la Collectivité et à la quote part des agents pour les Chèques restaurants.

La section de fonctionnement est équilibrée en y intégrant le résultat reporté (+ 2 200 957,78 €).

III - La section d'investissement :

L'ensemble des **dépenses** s'élève à – **3 087 929.81 €** décomposées comme suit :

- Chapitre 10 (*annulation de la dotation d'investissement à l'Espace Aqualudique*) – 5 168 197,00 €.
- Chapitre 16 (*remboursement de la dette en capital*) : 970 925,19 €
- Chapitres 20-21 (*dépenses d'équipement*) : 9 895 744,03 €

L'ensemble des **recettes** s'élève à **2 360 400,64 €** répartie de la manière suivante :

- Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 196 400,00€ (*Parc urbain*)
- Chapitre 10 (*Dotations, fonds divers et réserves*): 690 000,00 €
- Chapitre 040 (*amortissements*) : 503 000,64 €
- Chapitre 021 (*virement de la section de fonctionnement*) : 971 000,00 €

Les **propositions nouvelles** des opérations d'investissement pour l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

21010 ECOLES	20 000.00
21201 AUTRES MATERIELS	74 800.00
21202 TERRAINS DE SPORT	20 000.00
21204 VRD ET ROUTES	351 544.00
21602 INFORMATIQUES	20 000.00
217044 AMENAGEMENT DU PARC URBAIN	50 000.00
21705 EXTENSION CIMETIERE - CENTRE BOURG	315 998.00
21708 MISE EN VALEUR BATIMENTS ALI TUR- CENTRE BOURG	50 000.00
21901 MAISON DE QUARTIER VINCENT	25 000.00

La section d'investissement est équilibrée en y intégrant le résultat reporté et les restes à réaliser.

La balance générale du budget est dont la suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT	23 984 454,78	21 783 497,00
+	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
+	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 200 957,78
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 984 454,78	23 984 454,78

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 087 929,81	2 360 400,64
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	13 954 599,03	12 045 876,36
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 539 607,78	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 406 277,00	14 406 277,00
+	+	+
TOTAL DU BUDGET	38 390 731,78	38 390 731,78

Je vous propose d'en débattre avant de procéder au vote par chapitre.

BUDGET ANNEXE

I - PRESENTATION GENERALE :

Le budget primitif 2020 est présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 906 270,00	2 906 270,00
Investissement	29 786,46	29 786,46
Total budget	2 936 056,46	2 936 056,46

II – LA SECTION D'EXPLOITATION

Avec un montant de 2 906 270.00 euros, la section d'exploitation représente l'essentiel du budget primitif 2020.

DEPENSES

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est porté à 127 550 euros. Il concerne essentiellement les dépenses courantes telles que l'eau, l'électricité, les produits d'entretien et de petits équipements.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'élève à 731 339,00 euros.

Le chapitre 65 « autre charge de gestion courante s'élève à 2 500,00 euros et correspond principalement aux frais de formation des agents.

RECETTES

Le chapitre 70 concerne la vente de prestations à titre concurrentiel (*qui comprend notamment les entrées piscine, les activités de bien-être et sportives*) est prévu à hauteur de **206 270,00 euros**. Cette baisse de recettes est la résultante de la crise sanitaire actuelle.

Le chapitre 77 concerne la dotation de 2 700 000,00 € afin d'apurer le déficit de la structure en vue créer en lieu et place de l'actuelle régie dotée de la simple autonomie financière, d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre à **29 786,46 €**

DEPENSES

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **29 786,46 euros**. Elles intègrent notamment :

- le mobilier,
- le matériel informatique,
- les agencements divers nécessaires à l'activité.

RECETTES

Les recettes s'élèvent à **29 786,46 €** et sont constituées :

- **d'une opération d'ordre de 7 058,47 € (amortissements)**
- **du résultat reporté de 22 727,99 €**

La balance générale du budget est dont la suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT	868 447,47	2 906 270,00
+	+	+
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 037 822,53	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 906 270,00	2 906 270,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	23 408,05	5 161 138,53
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	6 378,41	5 168 197,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		22 727,99
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 786,46	29 786,46
TOTAL DU BUDGET	2 936 056,46	2 936 056,46

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le budget primitif 2020 de la ville et du budget annexe présenté en équilibre selon la balance suivante :

Budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 984 454,78	23 984 454,78
Investissement	14 406 277,00	14 406 277,00
Total budget	38 390 731,78	38 390 731,78

Budget annexe

	Dépenses	Recettes
Exploitation	2 906 270,00	2 906 270,00
Investissement	29 786,46	29 786,46
Total budget	2 936 056,46	2 936 056,46

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de transmission au représentant au représentant de l'Etat.

Budget principale : adoptée 24 voix pour 6 contres

Budget annexe : adoptée 24 voix pour 4 contres

Madame JUILARDS et Monsieur MACAQUI ont quittent la séance avant le vote.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

